

**LA GUILDE CANADIENNE DES RÉALISATEURS  
CONSEIL DU QUÉBEC**

**CONVENTION STANDARD DE LA GUILDE**

**TAUX MINIMAUX**

**2010**

**POUR RÉALISATEURS, DIRECTEURS DE PRODUCTION,  
SCÉNOGRAPHES, DESSINATEURS,  
COMPTABLES ET ASSISTANTS**

**La Guilde canadienne des réalisateurs  
Conseil du Québec**

4200 boul. Saint-Laurent  
Bureau 708  
Montréal (Québec) H2W 2R2  
Canada

Tél. : (514) 844-4084  
Télec. : (514) 844-1067  
Courriel : [bbaker@dgc.ca](mailto:bbaker@dgc.ca).  
[www.cqgcr.ca](http://www.cqgcr.ca)

**Agent d'affaires : Brian Baker**

**RÉALISATEURS****TAUX MINIMAUX POUR LES LONGS MÉTRAGES****(B-1: 22.01)**

<b>Budget</b>	<b>Taux hebdomadaire</b>	<b>Période garantie pour la pré-prod. et le tournage</b>
500 000 \$ ou moins	3 631 \$	10 semaines
500 000 \$ à 1 M \$	4 529 \$	12 semaines
1 M \$ à 1,5 M \$	5 432 \$	14 semaines
1,5 M \$ ou plus	6 334 \$	15 semaines

**TAUX MINIMAUX POUR LES TÉLÉFILMS,  
MINISÉRIES, PILOTES, ÉMISSIONS DÉRIVÉES, ANTHOLOGIES ET ÉMISSIONS DRAMATIQUES****(B-1: 23.01)**

<b>Durée</b>	<b>Période garantie pour la pré-prod. et le tournage</b>	<b>Niveau 1</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>
1/2 h	10 jours	9 996 \$	11 429 \$	11 980 \$
1 h	20 jours	20 002 \$	22 858 \$	23 960 \$
1h 30 min.	30 jours	39 367 \$	44 992 \$	47 155 \$
2 h	45 jours	59 048 \$	67 483 \$	70 732 \$

**TAUX MINIMAUX POUR LES TÉLÉSÉRIES À ÉPISODES****(B-1: 24.01)**

<b>Durée</b>	<b>Période garantie pour la pré-prod. et le tournage</b>	<b>Niveau 1</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>
1/2 h	10 jours	8 129 \$	9 476 \$	9 731 \$
1 h	18 jours	16 876 \$	19 288 \$	20 216 \$

---

**TAUX MINIMAUX POUR LES JEUX-QUESTIONNAIRES,  
SPÉCIAUX DE VARIÉTÉS, DOCUMENTAIRES, FILMS INDUSTRIELS ET ÉDUCATIFS  
(B-1: 25.01)**

Taux par jour de pré-production                      Taux par jour de tournage

576 \$

1 153 \$

**ANNONCES PUBLICITAIRES, VIDÉO CLIPS ET TÉLÉROMANS  
(B-1: 26.01)**

Taux par jour de pré-production                      Taux par jour de tournage

576 \$

1 811 \$

**RACHATS POUR L'UTILISATION SUPPLÉMENTAIRE DES LONGS MÉTRAGES ET TÉLÉFILMS**

Le producteur peut faire l'acquisition des droits de distribution mondiale à perpétuité relativement à l'utilisation supplémentaire, en sus de l'utilisation déjà autorisée en vertu de l'article B-1: 27.01 de la Convention fondamentale de la Guilde (CFG), pour ce qui concerne les téléfilms, sous réserve du versement intégral des pourcentages suivants des taux minimaux des réalisateurs au plus tard à l'échéance indiquée.

**TÉLÉFILMS (SAUF LES ÉMISSIONS À CRÉNEAU FIXE)  
(B-1: 27.02)**

<b>Utilisation</b>	<b>Période de rachat</b>	<b>% Paiement anticipé</b>	<b>Date d'échéance</b>
Tous usages TV	à perpétuité	75 %	à la production
Tous usages TV	années 1 à 5	55 %	à la production
	6 <sup>e</sup> année d'utilisation	6 %	avant la date d'utilisation
	7 <sup>e</sup> année d'utilisation	6 %	avant la date d'utilisation
	8 <sup>e</sup> année d'utilisation	6 %	avant la date d'utilisation

<b>Utilisation</b>	<b>Période de rachat</b>	<b>% Paiement anticipé</b>	<b>Date d'échéance</b>
Tous usages TV	9 <sup>e</sup> année d'utilisation	6 %	avant la date d'utilisation
	10 <sup>e</sup> année d'utilisation	6 %	avant la date d'utilisation
Appareils compacts	à perpétuité en Amérique du Nord	30 %	avant la date d'utilisation
Appareils compacts	à perpétuité dans le monde (sauf en Amérique du Nord)	30 %	avant la date d'utilisation

### **À PERPÉTUITÉ**

<b>Utilisation</b>	<b>Période de rachat</b>	<b>% Paiement anticipé</b>	<b>Date d'échéance</b>
Appareils compacts	à perpétuité dans le monde	50 %	avant la date d'utilisation
Tous usages TV et appareils compacts	à perpétuité dans le monde	110 %	à la production
Projections en salle - prod. canadiennes	à perpétuité	40 %	avant la date d'utilisation
Projection en salle - prod. canadiennes	à perpétuité	20 %	avant la date d'utilisation

### **LONGS MÉTRAGES (B-1: 27.07 & 27.08)**

<b>Utilisation</b>	<b>Période de rachat</b>	<b>% Paiement anticipé</b>	<b>Date d'échéance</b>
Tous usages TV	années 1 à 5	25 %	à la production
	années suivantes	10 %	avant la date d'utilisation

Veuillez consulter la Convention fondamentale de la Guilde pour connaître les autres dispositions portant sur le rachat relatif à l'utilisation supplémentaire des longs métrages et des téléfilms.

**EXTENSION DES PÉRIODES DE RACHAT.** Quand la période initiale de cinq (5) ans est expirée, le producteur pourra obtenir des droits d'utilisation supplémentaires en payant au réalisateur un montant qui ne peut être inférieur à six pour cent (6%) du taux minimal applicable par année. (B-1 : 27.02)

**RACHAT OBLIGATOIRE.** Le producteur est tenu de payer un rachat de cinq ans, si le téléfilm est de soixante et une (61) minutes ou plus. (B-1 : 27.03)

**CALCUL DU RACHAT.** Les taux payés pour les journées de tournage supplémentaires et les jours de préparation supplémentaires sont inclus dans l'évaluation du rachat. (B-1 : 27.05)

**DROITS D'UTILISATION ACQUIS APRÈS LA PRODUCTION.** Un rachat payé après la production doit être majoré de 50 %.  
(B-1 : 27.06)

**REDEVANCES POUR LES RÉALISATEURS**  
**(B-1: 28)**

Le réalisateur d'un pilote, d'un film de lancement commercial ou d'un premier épisode (lorsqu'il n'y a pas de pilote) qui présente le(s) personnage(s) au public, aura droit aux redevances supplémentaires suivantes :

<b>Durée</b>	<b>Taux par année</b>	<b>Période</b>
1/2 h	1 000 \$	1 <sup>re</sup> année de production
1/2 h	500 \$	2 <sup>e</sup> année de production
1/2 h	500 \$	3 <sup>e</sup> année de production
1/2 h	300 \$	années suivantes
1 h	2 000 \$	1 <sup>re</sup> année de production
1 h	1 000 \$	2 <sup>e</sup> année de production
1 h	1 000 \$	3 <sup>e</sup> année de production
1 h	500 \$	années suivantes
90 min. ou plus	3000 \$	1 <sup>re</sup> année de production
90 min. ou plus	1 500 \$	2 <sup>e</sup> année de production
90 min. ou plus	1 500 \$	3 <sup>e</sup> année de production
90 min. ou plus	1 000 \$	années suivantes

---

**RÉALISATEURS DE LA DEUXIÈME ÉQUIPE**  
**TAUX MINIMAUX POUR LES LONGS MÉTRAGES**

<u>Budget</u>	<u>Taux quotidien</u>	<u>Taux hebdomadaire</u>
500 000 \$ ou moins	905 \$	3 621 \$
500 000 \$ à 1 M \$	1 131 \$	4 524 \$
1 M \$ à 1,5 M \$	1 358 \$	5 432 \$
1,5 M \$ ou plus	1 584 \$	6 334 \$

Toute journée supplémentaire sera payée au taux quotidien.

**TÉLÉFILMS, MINI-SÉRIES, ÉMISSIONS DRAMATIQUES, ANTHOLOGIES ET PILOTES**

<u>Taux quotidien</u>	<u>Taux hebdomadaire</u>
1 206 \$	4 825 \$

Jours de pré-production sont payés au taux d'un huitième (1/8) du taux hebdomadaire.

**TÉLÉSÉRIES**

<u>Taux quotidien</u>	<u>Taux hebdomadaire</u>
1 014 \$	4 055 \$

Jours de pré-production sont payés au taux d'un huitième (1/8) du taux hebdomadaire.

---

**TAUX MINIMAUX POUR LE PERSONNEL DU DÉPARTEMENT DE PRODUCTION  
LONGS MÉTRAGES ET TÉLÉFILMS**

<b>Classification</b>	<b>Taux quotidien</b>	<b>Taux hebdomadaire</b>
Directeur de production	494 \$	1 974 \$
Directeur de production (stagiaire)	367\$	1 469 \$

Le taux quotidien pour les journées supplémentaires dans la première ou dernière semaine de travail est d'un cinquième (1/5) du taux hebdomadaire contractuel.

## DÉPARTEMENT DE LA COMPTABILITÉ

### TAUX MINIMAUX POUR LONGS MÉTRAGES ET TÉLÉFILMS

2008	Niveau A Téléseries Niveau A Longs métrages		Niveau B Téléseries Niveau B Longs métrages Niveau A Téléfilms		Niveau C Téléseries Niveau C Longs métrages Niveau B Téléfilms		Niveau D Téléseries Niveau D Longs métrages Niveau C Téléfilms		Niveaux D&E Téléfilms Niveau E Longs métrages Niveau E Téléseries	
	Hebdo.	Quotidien	Hebdo.	Quotidien	Hebdo.	Quotidien	Hebdo.	Quotidien	Hebdo.	Quotidien
Comptable de production	2 550 \$	638 \$	2 122 \$	531 \$	2 015 \$	504 \$	1 913 \$	478 \$	1 913 \$	478 \$
1er Assistant Comptable (Général)	1 586 \$	397 \$	1 367 \$	342 \$	1 326 \$	332 \$	1 214 \$	304 \$	1 102 \$	276 \$
1er Assistant Comptable (Paie)	1 545 \$	386 \$	1 326 \$	332 \$	1 280 \$	320 \$	1 173 \$	293 \$	1 061 \$	265 \$
2e Assistant Comptable	1 061 \$	265 \$	1 061 \$	265 \$	1,061 \$	265 \$	959 \$	240 \$	954 \$	239 \$
3e Assistant Comptable	852 \$	213 \$	852 \$	213 \$	852 \$	213 \$	852 \$	213 \$	765 \$	191 \$
Apprenti Assistant Comptable	638 \$	160 \$	638 \$	160 \$	638 \$	160 \$	638 \$	160 \$	638 \$	160 \$

**NIVEAUX EN FONCTION DES BUDGETS****Pour le Département de la Comptabilité seulement**

<b>Catégorie de production</b>	<b>Durée</b>	<b>Budget (\$ CAN)</b>	<b>Niveau</b>
Longs Métrages		8,800,000 \$ et plus	Niveau A
		4,900,000 \$ à 8,799,999 \$	Niveau B
		3,000,000 à 4,899,999 \$	Niveau C
		1,750,000 à 2,999,999 \$	Niveau D
		moins de 1,750,000 \$	Niveau E
Téléfilms		6,000,000 \$ et plus	Niveau A
		4,500,000 \$ à 5,999,999 \$	Niveau B
		2,500,000 \$ à 4,499,999 \$	Niveau C
		1,750,000 \$ à 2,499,999 \$	Niveau D
		moins de 1,750,000 \$	Niveau E
Séries d'émissions télévisées 0-30 minutes		880,000 \$ et plus	Niveau A
		640,000 \$ à 879,999 \$	Niveau B
		440,000 \$ à 639,999 \$	Niveau C
		320,000 \$ à 439,999 \$	Niveau D
		moins de 320,000 \$	Niveau E
Séries d'émissions télévisées 31-60 minutes		1,400,000 \$ et plus	Niveau A
		1,100,000 \$ à 1,399,999 \$	Niveau B
		775,000 \$ à 1,099,999 \$	Niveau C
		500,000 \$ à 774,999 \$	Niveau D
		moins de 500,000 \$	Niveau E
Miniséries par 120 minutes		5,500,000 \$ et plus	Niveau A
		4,000,000 \$ à 5,499,999 \$	Niveau B
		3,000,000 \$ à 3,999,999 \$	Niveau C
		2,000,000 \$ à 2,999,999 \$	Niveau D
		moins de 2,000,000 \$	Niveau E

---

Les téléfilms comprennent les films tournés pour la télévision, directe-sur-vidéo et les miniséries.

**TAUX MINIMAUX POUR LE PERSONNEL DU DÉPARTEMENT ARTISTIQUE  
LONGS MÉTRAGES ET TÉLÉFILMS**

<b>Classification</b>	<b>Taux quotidien</b>	<b>Taux hebdomadaire</b>
Concepteur visuel	selon l'entente collective APFTQ	selon l'entente collective APFTQ
Directeur artistique (chef de département)	selon l'entente collective APFTQ	selon l'entente collective APFTQ
Directeur artistique (sous la direction d'un concepteur visuel)	selon l'entente collective APFTQ	selon l'entente collective APFTQ
Scénographe et dessinateur	353 \$	1 413 \$
2 <sup>e</sup> Assistant Directeur artistique	268 \$	1 071 \$
3 <sup>e</sup> Assistant Directeur artistique	205 \$	821 \$

Le taux quotidien pour les journées supplémentaires dans la première ou la dernière semaine de travail est d'un cinquième (1/5) du taux hebdomadaire contractuel.

---

**TAUX GÉNÉRAUX****POUR TOUS LES MEMBRES DES DÉPARTEMENTS DE PRODUCTION, COMPTABILITÉ ET ARTISTIQUE****HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET LES 6<sup>e</sup> ET 7<sup>e</sup> JOURS TRAVAILLÉS (25.01)**

Après seize (16) heures de travail, calculé par incréments d'une heure, le taux pour les heures supplémentaires est le suivant :

TAUX QUOTIDIEN

taux contractuel x 1/8 x 2

TAUX HEBDOMADAIRE

taux contractuel x 1/40 x 2

Le **sixième** (6<sup>e</sup>) jour consécutif de travail sera payé à 1 1/2 x 1/5 x le taux hebdomadaire contractuel.

Le **septième** (7<sup>e</sup>) jour consécutif de travail sera payé à 2 x 1/5 x le taux hebdomadaire contractuel.

**CHEVAUCHEMENT, JOURS DE CONGÉS ET TOURNAGES ÉLOIGNÉS (25.03)**

Il y a un chevauchement ou une période de repos de dix (10) heures entre les jours travaillés. Le taux de l'empiètement est calculé comme suit :

TAUX QUOTIDIEN

taux contractuel x 1/8 x 2

TAUX HEBDOMADAIRE

taux contractuel x 1/40 x 2

Les congés fériés travaillés sont payés à 2 1/2 x 1/5 x le taux hebdomadaire contractuel.

Les jours de congé en tournage éloigné sont payés à 1/5 x le taux hebdomadaire contractuel.

**INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (toutes les classifications de la GCR) (29.05)**

Une indemnité de 75 \$ par jour sera versée, comme suit :

10 \$ pour le petit déjeuner

20 \$ pour le déjeuner

30 \$ pour le souper

15 \$ pour les frais accessoires

**RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE (toutes les classifications de la GCR) (28.01 a)**

Le producteur paie 6% de la rémunération brute du membre de la Guilde.

**SOINS MÉDICAUX ET D'ASSISTANCE (toutes les classifications de la GCR) (28.01 b)**

Le producteur paie 3% de la rémunération brute du membre de la Guilde.

**LA RETENUE À LA SOURCE DU PRODUCTEUR (toutes les classifications de la GCR) (10.08)**

Le producteur paie 3% de la rémunération brute du membre ou du permissionnaire de la Guilde.

**VACANCES ANNUELLES (toutes les classifications de la GCR) (26.01)**

Le producteur paie 6% de la rémunération au membre ou au permissionnaire de la Guilde comme paye de vacances.

**FRAIS ADMINISTRATIFS DU MEMBRE (toutes les classifications de la GCR) (10.07)**

Le producteur déduit et remet à la Guilde 4 % de la rémunération brute des permissionnaires dans les catégories de réalisation, et direction artistique et 2 % de la rémunération brute de toute autre catégorie permissionnaire de la Guilde.

**FRAIS DE PERMISSIONNAIRE (10.04)**

Le producteur ou le permissionnaire de la Guilde verse à la Guilde cent cinquante dollars (150 \$) par semaine de frais de permissionnaire pour un citoyen canadien ou un résident permanent, et deux cent cinquante dollars (250 \$) par semaine de frais de permissionnaire dans le cas d'une personne résidant à l'étranger.

**RÉGIME DU QUÉBEC DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (7.02)**

Le producteur verse au régime du Québec de santé et sécurité au travail les sommes prévues pour tous les travailleurs qui sont membres ou permissionnaires, comme prescrit par la Loi.

**CAUTIONNEMENT (27.08)**

Le producteur déposera un cautionnement en espèces auprès de la Guilde afin de garantir l'exécution de ses devoirs et obligations envers la Guilde et ses membres. Le montant du cautionnement sera calculé en fonction de deux (2) semaines de \_rémunération brute et des avantages sociaux et autres droits applicables pour tous les \_membres engagés par le producteur.

**NIVEAUX EN FONCTION DES BUDGETS**  
**POUR RÉALISATEURS SEULEMENT**  
**(B-1 :27.09)**

<b>Catégorie de production</b>	<b>Durée</b>	<b>Budget (\$ CAN)</b>	<b>Niveau</b>
Téléfilms		moins de 4,5 M \$	Niveau 1
		4,5 M \$ à 8 M \$	Niveau 2
		plus de 8 M \$	Niveau 3
Séries d'émissions télévisées	0 à 30 min.	moins de 300 000 \$ par épisode	Niveau 1
		300 001 \$ à 500 000 \$ par épisode	Niveau 2
		Plus de 500 000 \$ par épisode	Niveau 3
Séries d'émissions télévisées	31 à 60 min.	moins de 750 000 \$ par épisode	Niveau 1
		750 001 \$ à 1 M \$ par épisode	Niveau 2
		plus de 1 M \$ par épisode	Niveau 3
Émissions spéciales	0 à 30 min.	moins de 600 000 \$	Niveau 1
		600 001 \$ à 800 000 \$	Niveau 2
		plus de 800 000 \$	Niveau 3
Émissions spéciales	31 à 60 min.	moins de 950 000 \$	Niveau 1
		950 001 \$ à 1,5 M \$	Niveau 2
		plus de 1,5 M \$	Niveau 3

Les téléfilms comprennent les films tournés pour la télévision et les miniséries.

Les séries d'émissions télévisées comprennent les séries à épisodes.

Les émissions spéciales comprennent les anthologies, les pilotes, les émissions dérivées et les émissions dramatiques spéciales.

Les séries d'émissions télévisées – épisodes d'une heure, comprennent films pilotes, les émissions dérivées, les émissions dramatiques spéciales et les émissions de variété spéciales

Les séries d'émissions télévisées – épisodes d'une demi-heure, comprennent les anthologies, les téléseries à épisodes, les téléromans et les séries de variété

Les miniséries (par chaque 2 heures de diffusion)

(le 6<sup>e</sup> jour à un taux majoré de cinquante pour cent (50 %) du taux quotidien)

(le 7<sup>e</sup> jour à un taux majoré de cent pour cent (100 %) du taux quotidien)

**AVANTAGES SOCIAUX ET FRAIS DE PERMISSIONNAIRE  
LE CONSEIL DU QUÉBEC DE LA GUILDE CANADIENNE DES RÉALISATEURS**

<b>Catégorie</b>	<b>Paie de Retraite</b> (Art. 28.01 a)	<b>Santé et Bien-être</b> (Art. 28.01 b)	<b>Cotisation du Producteur</b> (Art. 10.08)	<b>Paie de vacance</b> (Art. 26.01)	<b>Frais de Permis</b> (Art. 10.04)	<b>Cotisation détenteurs de permis</b> (Art. 28.01 c)	<b>Cotisation Syndicale</b> (Art. 10.07)
Membres de la Guilde Toutes les catégories, sauf les permissionnaires	6% du total brut payable par le producteur au membre	3% du total brut payable par le producteur à la Guilde	3% du total brut payable par le producteur à la Guilde	6% du total brut payable par le producteur au membre	S/O	S/O	2% du total brut déduit de la paie du membre et payé à la Guilde
Permissionnaires non-canadiens, sauf les permissionnaires du DGA et BECTU	S/O	S/O	3% des taux minimaux payable par le producteur à la Guilde	6% du total brut payable par le producteur au membre	250 \$ par semaine déduit de la paie du permissionnaire ou payé par le producteur et remis à la Guilde	8% du total brut payable par le producteur à la Guilde	4% du total brut du réalisateur (2% autre) déduit de la paie du permissionnaire et payé à la Guilde
Seulement les permissionnaires du DGA et BECTU	S/O	S/O	3% des taux minimaux payable par le producteur à la Guilde	S/O	250 \$ par semaine déduit de la paie du permissionnaire ou payé par le producteur et remis à la Guilde	S/O	4% du total brut du réalisateur (2% autre) déduit de la paie du permissionnaire et payé à la Guilde
Permissionnaires canadiens Toutes les catégories	S/O	S/O	3% du total brut payable par le producteur à la Guilde	6% du total brut payable par le producteur au membre	150 \$ par semaine déduit de la paie du permissionnaire ou payé par le producteur et remis à la Guilde	8% du total brut payable par le producteur à la Guilde	4% du total brut du réalisateur (2% autre) déduit de la paie du permissionnaire et payé à la Guilde